

RÉUNION DE HAUT NIVEAU



**MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION
DES CHANGES**

Jeudi, 04 juillet 2019



Plan

I. Rappel du contexte

II. Evolution du rapatriement des devises

III. Point sur la mise en œuvre de la nouvelle réglementation des changes

IV. Leçons et perspectives



I. Contexte et justification



La problématique de la révision du Règlement en vigueur a été posée en 2011 : activités de suivi du rapatriement des avoirs en devises des Etats de la CEMAC, menées par le **Comité mixte BEAC/Banque de France/Trésor Français**.

- **Mise en évidence de la faible connaissance par les parties prenantes du cadre réglementaire et opérationnel de la réglementation des changes**
 - absence de vulgarisation
 - ineffectivité de sa mise en œuvre
 - faiblesse des dispositifs opérationnels de suivi et de contrôle
- **Toutes choses qui ont mené à un faible rapatriement des recettes d'exportation.**

La réglementation des changes actuelle doit évoluer

Mise en adéquation avec les mutations profondes des sphères économiques et financières enregistrées au cours de ces dernières années

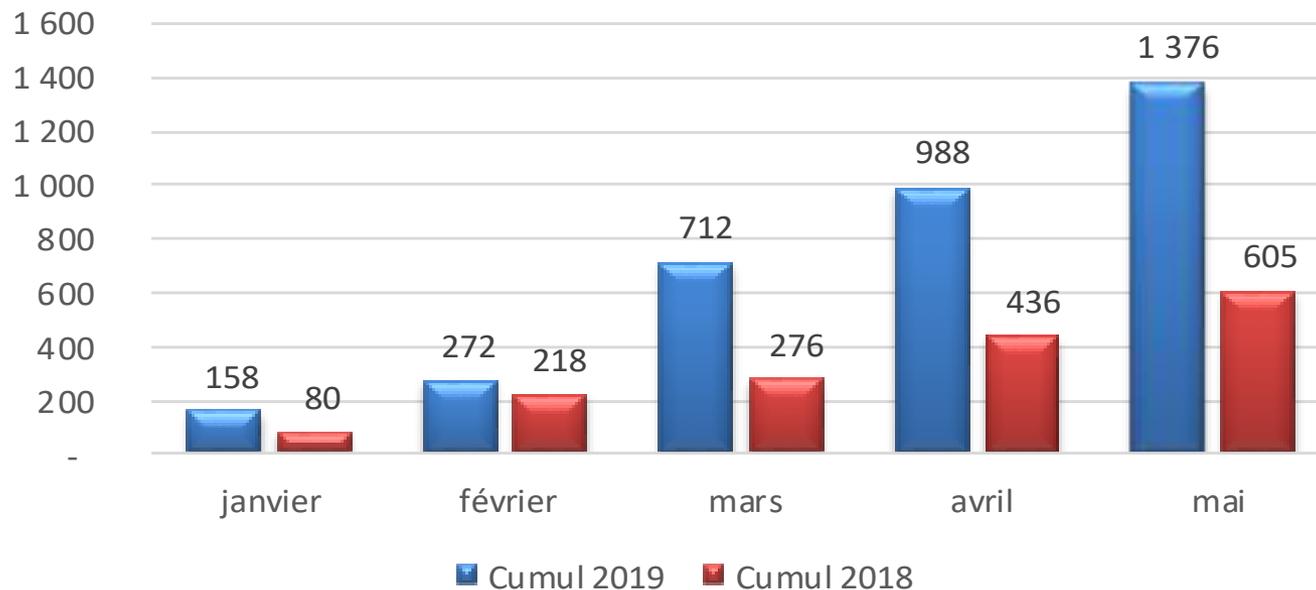
- développement des systèmes et moyens de paiement électronique
- apparition et consolidation des marchés boursiers
- essor de la problématique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT).



EVOLUTION DU RAPATRIEMENT DES DEVISES

Entre janvier et mai 2019: progression des rapatriements de devises de 127 %
allant de 771 milliards à 1 376 milliards, contre 605 milliards en mai 2018

Rapatriement cumulé : 2018/2019





LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION EST PLUS SOUPLE

Principaux assouplissements

Rubrique	Disposition du Règlement de 2000	Disposition du nouveau Règlement	Principaux changements
Simplification des opérations	Allocation des devises aux voyageurs plafonnées et variant selon les catégories des voyageurs (200 000 par jour)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond harmonisé à 5 millions ▪ Possibilité d'aller au-delà si justifié 	Ce changement permet de simplifier le suivi de l'allocation des devises
Allègement des sanctions et pénalités et réduction des procédures de prise de sanctions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau très élevé des sanctions, les rendant inapplicables ▪ Procédures très complexe 	<p>Sanctions considérablement revues à la baisse</p> <p>La BEAC peut directement infliger les sanctions</p>	Plusieurs sanctions (non rétrocession, refus non motivé) ramenée à 5% au lieu de 20% du montant
Facilitation de certaines opérations courantes	Opérations de couverture à terme du risque de change soumises à autorisation de la BEAC	Liberté d'exécution des opérations de couverture et information ultérieure de la BEAC	Flexibilité et rapidité des opérations
Flexibilité des modalités de rétrocession des devises	Rétrocession de 100% des devises encaissées à l'occasion des opérations d'exportation	Rétrocession de 70% des devises de toutes les opérations	Permet aux banques de disposer d'un volant de liquidité pour l'exécution des opération courantes



**POINT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOUVELLE
RÈGLEMENTATION DES CHANGES**

Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, quelques problématiques liées à l'application de certaines dispositions de la nouvelle réglementation des changes de la CEMAC méritent d'être portées à votre attention :

- ✓ **La problématique des comptes de résident en devise**
- ✓ **Les questions liées au change manuel**
- ✓ **Des obstacles au changement induit par les réformes**
- ✓ **La problématique des entreprises pétrolières et minières**



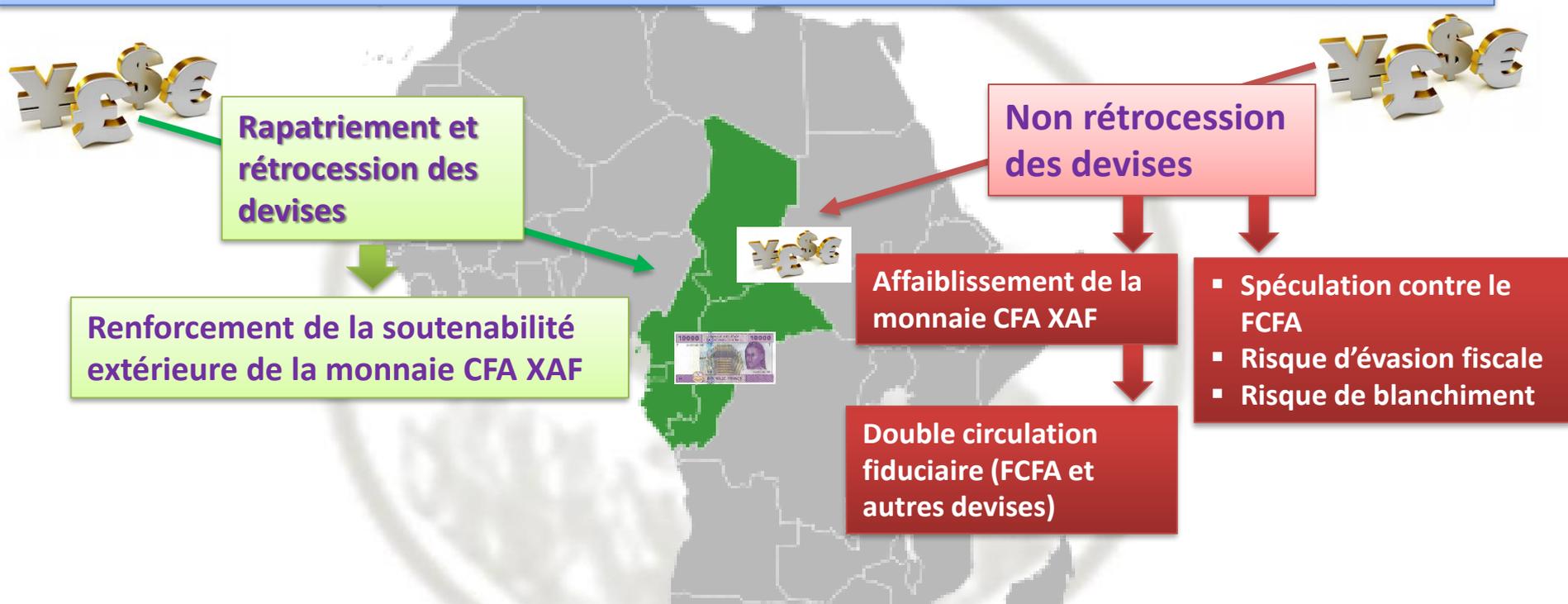
I. LA PROBLÉMATIQUE DES COMPTES DE RÉSIDENT EN DEVISES

Mise en œuvre de la nouvelle réglementation des changes



ACCORD DE COOPERATION MONETAIRE : PRINCIPE DE CENTRALISATION DES AVOIRS DE RESERVE A LA BEAC

Les résidents ne doivent pas détenir des comptes en devises Sauf cas exceptionnel



La détention des comptes en devises par les résidents constitue

- 1. une entrave au principe de centralisation des devises à la BEAC**
- 2. et un moyen insidieux de spéculation contre notre propre monnaie**



Problématique des comptes de résident en devise (2/3)

- ❑ Entre 2000 et 2018, les Etats de la CEMAC ont donné la possibilité aux agents économiques résidents de détenir de nombreux comptes en devises **sans autorisation préalable de la BEAC, en violation de la réglementation alors en vigueur**
- ❑ A fin février 2019, le nombre de comptes ouverts au profit des résidents (Etat, personnes physiques, personnes morales) **s'établit à 2 188**



Pays	Nombre de comptes	Montant en millions FCFA
Cameroun	244	53 662
Centrafrique	31	146
Congo	202	27 232
Gabon	239	9 941
Guinée Equatoriale	59	439
Tchad	1 413	886
CEMAC	2 188	92 306



Problématique des comptes de résidents en devise (3/3)

Ancienne réglementation des changes	Principal changement	But visé
Autorisation du Ministère des finances préalable à toute ouverture de compte en devises <u>après avis conforme de la BEAC</u>	Autorisation de la BEAC en remplacement de l'autorisation du Ministère des finances	Faciliter le suivi des opérations relatives aux comptes en devises de résidents.

Toutefois, dans un souci de flexibilité,

La réglementation des changes a concédé, à compter du 1^{er} mars 2019, une période transitoire de six mois pour régulariser les comptes indument ouverts

A fin mai:

- 37 dossiers ont été reçus et examinés par la BEAC dont 21 dossiers de régularisation et 16 dossiers de demande d'ouverture de compte
- Plus de 95 % des opérations énumérées comme nécessitant un compte en devises pour leur réalisation peuvent s'effectuer sans problème à partir du système financier de la CEMAC



II. LES QUESTIONS LIÉES AU CHANGE MANUEL



Les questions liées au change manuel (1/2)

Rappel

Pas de co-circulation de monnaie dans la CEMAC, la seule monnaie ayant cours légal et pouvoir libératoire dans la CEMAC étant le Franc CFA XAF

Ancienne réglementation des changes	Principal changement	But visé
Liberté d'importation de devises par les intermédiaires agréés	Autorisation de la BEAC et définition éventuelle des conditions et modalités desdites importations par la BEAC	<ul style="list-style-type: none">▪ Mieux maîtriser les devises en circulation dans la CEMAC▪ Problématique de blanchiment et de financement du terrorisme
Agrément des bureaux de change non encadré	Introduction de l'avis conforme de la BEAC avant délivrance des agréments par le Ministère	<ul style="list-style-type: none">▪ Bien suivre l'évolution du marché du change manuel

Grâce aux nouveaux outils informatiques, la BEAC a pu détecter plusieurs cas de violation qui ont entraîné des sanctions à l'endroit des banques en infraction

Le délai de six mois porte sur la régularisation des comptes en devises et non l'application des nouvelles dispositions de la réglementation des changes



Les questions liées au change manuel (2/2)

Entre avril et mai 2019 :

- les banques ont importé pour plus de 80 milliards de devises sans autorisation préalable de la BEAC et ;
- Elles se sont vues infliger des pénalités prévues par la réglementation en vigueur





III. OBSTACLES AUX CHANGEMENTS INDUITS PAR LES RÉFORMES



Limite volontaire des transferts à l'extérieur (*western union, moneygram*)

Observation

Difficultés d'envoi de fonds à travers Western union et Moneygram, alimentant la rumeur sur une pénurie de devises à cause du rationnement de la BEAC

4 cas de figure :

1. Les banques qui fonctionnaient sur les lignes de découvert à l'étranger qui ont été atteintes, plafonnent désormais les envois aux montants prévisionnels des réceptions (3 banques dans 3 pays)
2. Les banques en négociation sur les délais de couvertures de leur transaction ont vu leurs envois bloqués pendant la période de négociation (2 banques dans 2 pays de la CEMAC)
3. La non couverture successive des soldes de compensations par certaines banques qui ne les présentaient pas à la BEAC a entraîné un blocage de leurs transactions (12 banques dans les 6 pays)
4. La politique interne de gestion de certaines banques les a amenées à limiter les volumes de transferts (7 banques dans 4 pays)

Globalement, la CEMAC est en position d'envoyeur de fonds



Rétention de certains dossiers de transfert sensibles

Observation

Certaines banques de la CEMAC ont pris sur elles de retenir les dossiers de transferts des sociétés stratégiques en leur faisant croire que leurs demandes avaient été rejetées par la BEAC alors même qu'elles n'avaient jamais été déposées à la BEAC

Face à cette situation, la BEAC :

1. A suggéré à ces sociétés de changer de banque
2. A adressé des lettres à certains des établissements de crédit concernés pour avoir des explications de ce comportement
3. Va procéder à l'application des sanctions prévues par la réglementation en cas de non explication ou d'explication jugée non pertinente

Un contrôle permanent des services de la BEAC permettra désormais d'éviter ce type de comportement et de sanctionner tous les contrevenants



Rétention de certains dossiers de transfert sensibles: quelques exemples

Illustration 1:

- Une grande entreprise opérant dans plusieurs pays de la CEMAC nous a récemment saisi pour 88 dossiers de demande de transferts en suspens dans une banque depuis janvier 2019.
- Après vérification, il s'est avéré que 7 demandes seulement avaient été déposées à la BEAC et 5 avaient reçues l'accord, 2 ayant été rejetées pour compléments d'information
- La BEAC a saisi la banque pour sanction et la situation a été aussitôt débloquée

Illustration 2:

- Le syndicat des importateurs d'un pays de la Zone nous a transmis une liste de demandes de transfert en suspens depuis des mois
- Après vérification, plus de 85 % de ces demandes n'étaient jamais parvenues dans les services de la BEAC et 15 % qui avaient été déposées, généralement avec deux à trois semaines de retard, avaient déjà toutes été traitées et les banques informées

Illustration 3:

- Certaines entreprises d'un autre pays ont saisi le Directeur National de la BEAC pour le retard dans l'exécution de leurs demandes de transferts (datant parfois de plus de 2 mois).
- Après vérification, ces demandes de transferts n'avaient jamais été déposées à la BEAC et les sanctions ont été appliquées aux banques concernées et les transferts ont été finalement exécutés



Défaut de transparence envers les clients sur les motifs de rejet des dossiers de transfert

Observation

Depuis janvier, 60 % des rejets de transferts sont dus à la détention par les banques concernées d'avoirs en devises suffisantes pour exécuter ces transferts

Mais, les banques ont-elles toujours informé les clients des motifs du rejet



Non!

- Les banques se contentaient simplement de dire à leurs clients que leur demande de transfert avait été rejetée par la BEAC
- Elles préféraient conserver les avoirs en devises que de les utiliser pour exécuter les transferts de leur client, étant donné que les sanctions pour non rétrocession n'étaient pas encore appliquées
- Mais ces sanctions sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2019



IV. LA PROBLÉMATIQUE DES ENTREPRISES PÉTROLIÈRES ET MINIÈRES



PROBLEME

- ❑ Les entreprises pétrolières et minières dans la CEMAC ont presque toutes des conventions avec les Etats qui les exemptent de l'obligation de rapatriement de leurs recettes en devises
- ❑ Les codes pétroliers et miniers des Etats de la CEMAC contiennent des dispositions contraires à la réglementation des changes

Par conséquent ...

- ❑ Le FMI et le PRE-CEMAC ont demandé aux Etats de modifier leurs codes miniers et pétroliers pour les adapter à la réglementation des changes
- ❑ Les entreprises pétrolières et minières installées dans la CEMAC doivent s'organiser pour adapter leur mode de fonctionnement à la réglementation des changes
- ❑ Compte tenu de la particularité de ce secteur, des mesures peuvent être prises pour faciliter leurs activités tout en respectant les dispositions de la réglementation des changes : possibilité d'ouverture de comptes onshore ou offshore en devises si nécessaire

Solution

La BEAC est à l'écoute des besoins spécifiques du secteurs pour voir dans quelle mesure y apporter des réponses adéquates conformément à la nouvelle réglementation



LEÇONS ET PERSPECTIVES



- La réforme était-elle pertinente ? **Oui**
- La réforme est-elle efficace ? **Oui** (résultats très encourageant)
- Est-elle bien comprise par toutes les parties prenantes? **Non**
- Peut-on apporter une flexibilité dans sa mise en œuvre? **Oui**

La BEAC va poursuivre et intensifier les actions de vulgarisation et de communication pour permettre à tous les acteurs de se familiariser aux nouvelles dispositions

À noter...



La BEAC envisage de prendre une série de mesures pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation des changes en réduisant l'asymétrie d'information et en minimisant tout éventuel impact négatif sur l'activité économique





PROPOSITIONS DE MESURES

Mesure1 : Traitement des demandes de transfert sans considération de la situation extérieure de la banque

Mesure2 : Information des agents économiques sur le sort de leur demande

Mesure3 : Sollicitation des patronats et importateurs pour information de la BEAC sur le traitement de leur demande de transfert

Mesure4 : Apurement des comptes de correspondants débiteurs des banques pour faciliter l'envoi rapide de fonds



Mesure1 : Traitement des demandes de transfert sans considération de la situation de la banque

Pratique actuelle	Problèmes
Si la banque dispose d'avoirs en devises suffisants, ses demandes de transferts sont rejetées par la BEAC qui lui demande d'utiliser ces avoirs pour les exécuter	<ul style="list-style-type: none">▪ Les demandes conformes aux règles sont rejetées, ce qui pénalise l'économie▪ Les opérateurs économiques ne comprennent pas pourquoi leurs demandes sont rejetées▪ Les banques en profitent pour faire croire que la BEAC restreint volontairement les transferts → risque d'image pour la BEAC

Proposition d'évolution

Si le dossier est conforme → accord, même si la banque dispose d'avoirs en devises suffisants. Mais sanction de la banque pour non rétrocession (pénalité de 5 % par jour du montant jusqu'à rétrocession)

Avantages

- Réduction de l'asymétrie d'information
- Pas d'impact négatif sur l'activité économique (les opérateurs économiques ne seront plus pénalisés par l'attitude non-coopérative des banques)



Mesure2 : Information des agents économiques sur le sort de leur demande

Pratique actuelle	Problèmes
Les sorts sont communiqués uniquement aux banques qui ne communiquent pas toujours les vrais raisons du rejet au client (60 % des rejets depuis janvier sont dus à la détention par les banques d'avoir en devises suffisants)	<ul style="list-style-type: none">▪ Allongement des délais de traitement des demandes par les banques, sous prétexte des délais de la BEAC alors que ceux-ci ont été fortement réduits à 1 jours au Siège, 2 jours dans 5 Directions Nationales et 4 jours dans la sixième▪ Amplification des rumeurs infondées des risques de dévaluation

Proposition d'évolution

Transmission à l'agent économique par mail des avis de sort avec indication de la date de réception à la BEAC et des motifs en cas de rejet

Avantages

**Réduction de l'asymétrie d'information
Diminution des délais**



Mesure3 : Sollicitation des patronats et importateurs pour information de la BEAC sur le traitement de leur demande de transfert

Pratique actuelle	Problèmes
Pas d'information	<ul style="list-style-type: none">Les banques peuvent ne pas déposer les demandes de transfert ou allonger les délais de traitement en les déposant à la BEAC avec un grand retardLes banques ne communique pas toujours aux entreprises les vrais raisons des rejets, qui sont pour 60 % dus à la détention par les banques des avoirs en devises suffisants

Proposition d'évolution

Communication à la BEAC périodiquement de la situation des traitements des demandes au niveau des banques et arguments de ces banques par les syndicats et associations

Avantages

- Réduction de l'asymétrie d'information
- Sanction aux banques qui traineraient avec les demandes des clients, ce qui les obligerait à être plus diligents → réduction des délais de traitements des transferts par les banques



Mesure4 : Apurement des comptes de correspondants débiteurs des banques

Pratique actuelle

Les banques exécutant les ordres de la clientèle, sans les justificatifs pour les couvertures à la BEAC, se sont retrouvées débitrices chez leurs correspondants, notamment pour les opérations de monétique et de transferts rapides

Problèmes

- Les banques dans cette situation ne sont plus à mesure d'exécuter les demandes de leur clients
- Pas de communication à la clientèle des raisons de ces difficultés
- Risque d'image pour la BEAC

Proposition d'évolution

Sur la base des justificatifs probants, la BEAC est disposée à fournir des devises pour l'apurement de ces soldes

Avantages

- Libérer les banques de la charge de ces engagements
- Partir sur des bases assainies pour l'application des nouvelles instructions
- Déblocage de l'exécution des petits transferts de la clientèle



Conclusion

- 1. La nouvelle réglementation des changes est plus souple que l'ancienne (Mais l'ancienne n'était pas appliquée)**
- 2. La mise en œuvre de la réglementation des changes rencontre quelques obstacles, conséquences des anciennes habitudes et des résistances aux changements, et de la remise en cause du modèle d'affaire de certains agents économiques**
- 3. La BEAC, tout en veillant à l'application des nouvelles dispositions, est disposée à trouver les voies et moyens pour atténuer la perception négative éventuelle de son application par tous les acteurs**
- 4. La BEAC est disposée à prendre des dispositions pour apporter plus de flexibilité dans l'application en tenant compte des réalités des économies de la CEMAC**

 **D'où cette réunion de laquelle nous attendons beaucoup**



MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION